



Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

03 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-086**

Domaine : 4.2 - Personnels contractuels

OBJET : Personnel communal : Autorisation de recrutement de personnel saisonnier face à un accroissement saisonnier d'activités.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité durant la période estivale, il y a lieu, de créer, sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, des emplois non permanents par accroissement saisonnier d'activité de :

- Surveillance : il s'agit d'assurer une mission de sécurisation de certains sites particulièrement fréquentés durant l'été.
- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville durant les périodes de flux touristiques.
- Surveillance de baignade : permettre une réponse adaptée aux habitants du territoire dans le cadre des activités de baignade (piscine et lac de la zone du SAINT BERTRAND) ;

- Accueil et gestion des espaces de stationnement ;
- Accueil du public et animation (camping de la Sapinette et centre de la Forge) ;
- Soutien aux services administratifs généraux ;

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal:

- 1- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
- 2- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2026.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,


Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTE



2025-086**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T09-24-49.00 (MI264981537)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-086-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Personnel communal : Autorisation de recrutement de personnel saisonnier face à un accroissement saisonnier d'activités**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-086.PDF](#)**Préparé**

Date 03/11/25 à 09:24

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 03/11/25 à 09:24

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 09:30